

REPUBLIQUE FRANCAISE
METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 21 JUIIN 2019**

**CM2019/06/21/16 : PLAN CLIMAT – ZONE A FAIBLES EMISSIONS – MISE EN PLACE DU
GUICHET UNIQUE D'AIDE AU RENOUELEMENT DE VEHICULES – MODIFICATION DU
REGLEMENT « METROPOLE ROULE PROPRE ! »**

DATE DE LA CONVOCATION : 14 JUIIN 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.1611-7, L.5219-1, et D. 1611-16 à D. 1611-26,

Vu le Code de l'énergie, en particulier l'article D. 251-11-1,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu le décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants, et en particulier la prime à la conversion,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017 relatif aux modalités de gestion des aides à l'acquisition et à la location des véhicules peu polluants,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière,

Vu la délibération CM2017/12/08/10 du vendredi 8 décembre 2017 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

Vu le programme d'action du projet de Plan Climat Air Energie Métropolitain adopté par délibération du 12 novembre 2018, et en particulier la fiche action « AIR7 – Poursuivre et développer le dispositif « Métropole Roule Propre ! » ,

Vu la délibération n°CM2018/11/12/11 du Conseil métropolitain du 12 novembre 2018, relative à la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine, à partir de juillet 2019, limitant la circulation des véhicules non classés et Crit'Air 5,

Vu le vœu n°CM2018/11/12/11/V du 12 novembre 2018 relatif à l'amélioration de l'accès aux mobilités accompagnant la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine,

Vu l'avis conforme du comptable du mandant sollicité et délivré le 17 juin 2019 en application de l'article D. 1611-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet en annexe 1 de règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre « Métropole Roule Propre ! » dans le cadre du « guichet unique » des aides avec l'Etat en vigueur à compter du 1er juillet 2019,

Vu le projet en annexe 3 de règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un deux-roues, d'un trois-roues, d'un quadricycle électrique ou d'un vélo à assistance électrique,

Vu le projet de convention en annexe 2 entre la Métropole du Grand Paris, le Ministère de la Transition Ecologique et solidaire et l'Agence de Service et de Paiement relative à la gestion de l'aide « Métropole Roule Propre ! » dans le cadre du dispositif du guichet unique,

Considérant les modalités d'intervention de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie précisées par le Conseil métropolitain le 8 décembre 2017,

Considérant les objectifs ambitieux du plan climat air énergie métropolitain qui prévoit le respect de la réglementation européenne à 2024 et le respect des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé à horizon 2030,

Considérant que le projet présenté participe aux actions d'accompagnement à la mise en œuvre de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine,

Considérant que la mise en place de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine ne doit pas se traduire par des difficultés supplémentaires pour les populations et qu'il est nécessaire de l'accompagner par des dispositions financières et qui facilitent l'accès aux aides,

Considérant l'amendement proposé, débattu et adopté à l'unanimité en séance,

La commission « Développement durable et environnement » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre « Métropole Roule Propre ! » dans le cadre du guichet unique des aides avec l'Etat tel que joint en annexe 1 à cette délibération ;

APPROUVE le règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un deux-roues, d'un trois-roues, d'un quadricycle électrique ou d'un vélo à assistance électrique tel que joint en annexe 3 à cette délibération ;

PRECISE que ces deux nouveaux règlements se substituent, à compter du 1^{er} juillet 2019, au règlement approuvé par délibération n°CM2018/09/28/11 lors du Conseil métropolitain du 28 septembre 2018 ;

DELEGUE au Président compétence pour attribuer les aides dans le cadre de ces deux règlements, dans la limite des crédits inscrits au budget chaque année ;

DIT qu'un bilan de ces dispositifs sera réalisé chaque année dans le cadre du rapport de développement durable ;

DIT que la dépense correspondante aux subventions aux habitants sera imputée au chapitre 204 « Subventions d'équipement » des budgets 2019 et suivants, sous réserve des décisions budgétaires annuelles ;

APPROUVE la convention (annexe 2) entre la Métropole du Grand Paris, le Ministère de la Transition Ecologique et solidaire et l'Agence de Service et de Paiement relative à la gestion de l'aide « Métropole Roule Propre ! » dans le cadre du dispositif du guichet unique ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention avec le Ministère de la Transition Ecologique et solidaire et l'Agence de Service et de Paiement ;

DIT que la dépense correspondant aux coûts de mise en œuvre de la convention sera imputée au chapitre 011 des budgets 2019 et suivants, sous réserve des décisions budgétaires annuelles.

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'investissement de la métropole du Grand Paris aux communes ayant signé un arrêté municipal instaurant une Zone à Faibles Emissions, dite juridiquement Zone à Circulation Restreinte, pour la fourniture de panneaux de signalisation de la Zone.

PRECISE que cette subvention est fixée à 80% du montant HT du coût de la fourniture des panneaux, dans la limite d'un maximum de 30 panneaux subventionnés par commune.

DELEGUE au Bureau métropolitain les décisions d'attribution des subventions sur présentation d'un dossier de demande de la commune, comprenant toute pièce justifiant un engagement financier pour l'acquisition des panneaux et la description des panneaux acquis conformément à l'arrêté du 12 décembre 2018 susvisé.

DIT que la dépense correspondante est imputée au chapitre 204 des budgets 2019 et suivants, sous réserve des décisions budgétaires annuelles.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ABSTENTIONS : 04

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.